



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2019-130

CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET APPROBATION DES STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
19	3	28	22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président
Jean Paul VIRAPOULLE

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-130-DE
Date de transmission : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019

**CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET APPROBATION DES STATUTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » est obligatoire, aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que pour des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service et de responsabilisation des usagers, tel que cela résulte des motifs exposés au rapport du Président ci-annexé, ont conduit la communauté d'Agglomération à préférer la régie à simple autonomie financière,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la CIREST dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public d'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Les services publics d'eau potable sur le territoire de la CIREST sont actuellement gérés via des modes de gestion différents :

En délégation de service public pour Bras Panon, Saint-André, Saint-Benoît, Salazie et en **régie directe** pour la Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

Compte tenu de la volonté de poursuivre la gestion du service public d'eau potable avec un mode d'exploitation en régie sur la Plaine des Palmistes et Sainte -Rose à partir de 1^{er} janvier 2020, la CIREST doit, en vertu de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituer une régie par service public industriel et commercial,

Plusieurs délibérations sont nécessaires à la mise en place de cette régie :

- ✓ Délibération qui détermine le choix du mode de gestion en régie, adopte ses statuts et arrête le montant de la dotation initiale.
- ✓ Délibération qui désigne les membres du conseil d'exploitation.
- ✓ Délibération (ultérieure) qui crée le poste de directeur de la régie.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière ou régie autonome : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ou régie personnalisée : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2019 ;

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics.

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CIREST et du Conseil communautaire, par un organe de direction : **le Conseil d'exploitation et son Président**, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la CIREST.

Vu l'avis favorable de la Commission « transfert eau et assainissement » du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'alimentation en eau potable sur la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération non couvert par un contrat de concession,
- de fixer la date de mise en activité de la régie au 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée ;
- d'adopter les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'allouer une dotation initiale à de 1 060 000 € € en application de l'article R.2221-1 du CGCT,
- d'approuver la création d'un budget annexe qui sera dénommé « budget annexe de la Régie intercommunale d'eau potable » à autonomie financière en comptabilité M49 assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le**

13 NOV. 2019

**Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-130-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-131

CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DES STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
19	3	28	22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Geraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président
Jean Paul Virapoulle

Accusé de réception en préfecture
974 248740093-20191030-2019-131-DE
Date de transmission : 15/11/2019
Date de réception en préfecture : 15/11/2019

**CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE
L'ASSAINISSEMENT ET APPROBATION DES STATUTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224-8 définissant les contours de la compétence de l'assainissement ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » est obligatoire, aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service et de responsabilisation des usagers, tel que cela résulte des motifs exposés au rapport du Président ci-annexé, ont conduit la communauté d'Agglomération à préférer la régie à simple autonomie financière pour le service public d'assainissement collectif sur la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération non couvert par un contrat de concession ,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la CIREST dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement collectif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Les services publics d'assainissement collectif sur le territoire de la CIREST sont actuellement gérés via des modes de gestion différents : délégation de service public et régie avec personnel propre.

En vertu de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CIREST doit constituer une régie par service public industriel et commercial, la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement collectif doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière ou régie autonome : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou régie personnalisée : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2019 ;

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics. Ces caractéristiques conduit à privilégier la première option de la régie, à savoir dotée de la seule autonomie financière.

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CIREST et du Conseil communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la CIREST.

Vu l'avis favorable de la Commission « transfert eau et assainissement » du 17 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement collectif sur la partie du territoire de la Communauté d'Agglomération non couvert par un contrat de concession ;
- de fixer la date de mise en activité de la régie au 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les statuts tels que présentés en annexe,
- d'allouer une dotation initiale à 350 000 € € en application de l'article R.2221-1 du CGCT,
- d'approuver la création d'un budget annexe qui sera dénommé « budget annexe de la Régie intercommunale d'assainissement collectif » à autonomie financière en comptabilité M49 assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 13 NOV. 2019**

**Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-131-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-132

CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET APPROBATION DES STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
19	3	28	22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le
Jean Paul VIRAPOULLE

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-132-DE
Date de transmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

**CREATION D'UNE REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET APPROBATION DES STATUTS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224-8 définissant les contours de la compétence de l'assainissement ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » est obligatoire, aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de contrôle du service et de responsabilisation des usagers, tel que cela résulte des motifs exposés au rapport du Président ci-annexé, ont conduit la communauté d'Agglomération à préférer la régie à simple autonomie financière pour le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la CIREST dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Plusieurs délibérations sont nécessaires à la mise en place de cette régie :

- ✓ Délibération qui détermine le choix du mode de gestion en régie, adopte ses statuts et arrête le montant de la dotation initiale.
- ✓ Délibération qui désigne les membres du conseil d'exploitation.
- ✓ Délibération (ultérieure) qui crée le poste de directeur de la régie.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière ou régie autonome : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ou régie personnalisée : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 octobre 2019 ;

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics.

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CIREST et du Conseil communautaire, par un organe de direction : **le Conseil d'exploitation et son Président**, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la CIREST.

Vu l'avis favorable de la Commission « transfert eau et assainissement » du 17 octobre 2019 ;


Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- de fixer la date de mise en activité de la régie au 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les statuts tels que présentés en annexe,
- d'allouer une dotation initiale à 480 000 € € en application de l'article R.2221-1 du CGCT,
- d'approuver la création d'un budget annexe qui sera dénommé « budget annexe de la Régie intercommunale d'assainissement non collectif » à autonomie financière en comptabilité M49 assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-132-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-137

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - REVISION N°2 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
19	3	28	22

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Maire
Jean Paul Virapoulle

Accusé de réception en préfecture
874-21974003-20191030-2019-137-DE
Date de réception : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
REVISION N°2 2019

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « loi ATR »,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés – Article 6,

Vu l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Considérant les ajustements budgétaires votés par l'assemblée délibérante par délibération n°2019-C136 du 30 octobre 2019,

Entendu le rapport du Président exposant que :

A l'occasion du vote de la Décision modificative n°02 de l'exercice 2019, certaines opérations d'investissement faisant l'objet d'une inscription au budget sous forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, ont subi des ajustements de crédits.

Il nécessaire de réviser les autorisations de programmes et de crédits de paiement soumises à votre approbation en début d'exercice.

Cette révision n°2 de l'exercice 2019 propose un réajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement, en intégrant également les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Par direction, ces ajustements se présentent comme suit :

Directions	Programmes révisés 2019	Réalisé 2014-2018	CP votés 2019	DM 2 2019	CP révisés 2019	Reste à réaliser > 2019
Environnement	18 706 582,05	6 152 047,16	1 237 171,52	-255 600,00	981 571,52	11 572 963,37
Aménagement	8 755 484,21	2 632 994,02	1 564 162,35	-45 000,00	1 519 162,35	4 603 327,84
Transport	42 816 185,09	19 612 949,06	8 255 518,41	-2 082 000,00	6 173 518,41	17 029 717,62
Dév. économique	2 112 303,85	291 338,45	1 160 600,00	300 500,00	1 461 100,00	359 865,40
Tourisme	7 005 023,61	3 803 173,40	2 060 832,20	-515 000,00	1 545 832,20	1 656 018,01
Moyens généraux	22 017 847,63	11 528 576,20	5 081 510,00	245 000,00	5 326 510,00	5 162 761,43
PLIE	3 100 000,00	713 627,89	1 171 362,94	61 800,00	1 233 162,94	1 153 209,17
Assainissement	204 000,00	0,00	141 000,00	0,00	141 000,00	63 000,00
GEMAPI	11 962 147,55	123 007,55	2 179 313,00	-253 000,00	1 926 313,00	9 912 827,00
Sport et Culture	267 916,00	27 916,00	240 000,00	-75 000,00	165 000,00	75 000,00
Patrimoine	101 061,58	54 456,58	46 568,31	0,00	46 568,31	36,69
B. annexe Paniandy	988 000,00	306 736,18	430 000,00	0,00	430 000,00	251 263,82
TOTAL	118 036 551,57	45 246 822,49	23 568 038,73	-2 618 300,00	20 949 738,73	51 839 990,35

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 14 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les AP et CP conformément au tableau ci-après.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE




Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-137-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-153

MANDAT D'ETUDES D'AMENAGEMENT DU SENTIER LITTORAL EST - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL MARAINA

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président
Jean Paul

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-C153-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019
AFFAIRE 2019-C153

MANDAT D'ETUDES D'AMENAGEMENT DU SENTIER LITTORAL EST
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL MARAINA

Vu la délibération en date du 23 juin 2017 (Affaire n° 2017-C083), par laquelle la CIREST a souhaité définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet d'aménagement et de continuité du Sentier Littoral Est (SLE), lui permettant d'arrêter précisément le programme des travaux, le phasage et les modalités de réalisation ;

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que la CIREST doit se prononcer sur le rapport de la SPL Maraina désignée en qualité de mandataire dans le projet d'aménagement et de continuité du Sentier Littoral Est ;

Considérant que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC réunie le mercredi 9 octobre 2019, a pris acte de ce rapport.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du présent rapport.

Pour extrait conforme, 13 NOV. 2019
Fait à Saint-Benoît, le

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-C153-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-161

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS DES PRODUCTEURS AUTOMOBILES - CHARTE VHU REUNION

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDÉE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président
Jean Paul Virapoulle



**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DES PRODUCTEURS AUTOMOBILES -
CHARTRE VHU REUNION**

Vu la compétence de la CIREST en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la procédure de gestion des VHU prévue par délibération 2008-C061 en date du 26 aout 2008,

En raison de la présence importante de stocks historiques de véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés en outre-mer, qui sont, de par leur état, susceptibles de générer des atteintes à l'environnement et/ou des risques sanitaires, les producteurs automobiles doivent mettre en œuvre un plan d'actions visant à résorber et à prévenir la présence de ces véhicules dans l'ensemble des collectivités territoriales concernées et dans lesquelles le code de l'environnement s'applique.

La mise en œuvre de ce plan d'actions est prévu au 3° de l'article R. 543-158 du code de l'environnement qui impose la participation des collectivités territoriales et par l'arrêté en date du 28 avril 2017 qui définit les modalités d'interventions de chaque partie.

L'association Véhicules Hors d'Usage de la Réunion (VHU REUNION) qui regroupe les concessionnaires importateurs automobiles de La Réunion a pour objet la collecte et le traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) abandonnés sur le territoire de La Réunion.

VHU REUNION offre un service gratuit aux EPCI pour la collecte et le traitement des VHU abandonnés et identifiables (avec le VIN : Véhicule Identification Number), dans les conditions suivantes :

- procédure de mises en demeure réalisées par les Maires (en application des dispositions des articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4 du code de l'environnement) pour confirmer leur statut de « VHU abandonné »
- réalisation de l'instruction administrative par l'EPCI et remise des pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction, pour chaque VHU, à VHU REUNION
- collecte sur le domaine public ou sur une voie privée ouverte à la circulation publique puis traitement conformément à la réglementation en vigueur

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit plan d'actions, la charte ci jointe, a pour objet de définir la coordination des interventions entre VHU REUNION et la CIREST, conformément à l'article R. 543-159-1 du code de l'environnement.

Avec l'application de cette charte, le volume des véhicules pris en charge par VHU REUNION représentera environ 15 % des VHU actuellement pris en charge par la CIREST sur la base de 2018 (soit un montant estimé à 8 600 euros).

Il est proposé d'appliquer les termes de la charte afin de contribuer à la résorption du stock historique des VHU dont la dépense ne sera plus supportée par la CIREST.

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement qui s'est réunie le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la charte
- d'autoriser le Président à signer la charte

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-161-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-162

PARTICIPATION DES ELUS DE LA CIREST AU CONGRES DES MAIRES 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président
Jean Paul Virapoulle

Accusé de réception en préfecture
974 2019 1030-2019-162-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



PARTICIPATION DES ELUS DE LA CIREST AU CONGRES DES MAIRES 2019

La délibération du Conseil Communautaire affaire 2015-C142 du 05 novembre 2015 relative aux modalités de prise en charge des déplacements temporaires des élus et des agents de la CIREST prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacements engagés le cadre de missions spéciales autorisées par le Bureau Communautaire ou l'Assemblée, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Afin que les participants au Congrès des maires pour 2019 puissent être remboursés dans les conditions précitées, le Président propose :

- de définir le Congrès des maires en tant que « mission spéciale » ;
- de l'autoriser à procéder aux remboursements des participants à cette mission spéciale selon les conditions précisées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-C142 du 05 novembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de définir le Congrès des maires en tant que « mission spéciale » ;
- d'autoriser le Président à procéder aux remboursements des participants à cette mission spéciale selon les conditions précisées par la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-C142 du 05 novembre 2015

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le

13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE



SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-163
PROTOCOLE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Joseite VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE

Attesté en réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-163-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

PROCOLE TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'inscription du projet de la CIREST, par le Monsieur le Premier Ministre, le 22 Novembre 2018, dans le dispositif Territoire d'Industrie

Considérant que la CIREST a positionné le développement économique comme axe majeur de sa politique avec la mise en place d'un nouveau modèle économique à travers notamment le projet d'Ecotechnoport :

Le projet d'Ecotechnoport de Bois Rouge se compose d'un volet terrestre (« Pôle énergétique et industriel ») et d'un volet maritime (« Pôle portuaire ») décrit ci-après. Ces 2 volets du projet se traitent indépendamment l'un de l'autre avec des calendriers différents : court/moyen terme pour le volet terrestre et moyen/long terme pour le volet portuaire.

- **Pôle énergétique et industriel**

Le pôle énergétique et industriel est basé sur l'exploitation et la valorisation de l'eau océanique profonde, une eau millénaire, froide, à forte valeur nutritive qui n'a jamais été en contact avec la lumière et la pollution, en reproduisant à une échelle commerciale les projets existants à Hawaï et à Kumejima.

Cette eau est captée à 1000 mètres de profondeur, à 7km de la côte. Elle sera exploitée et valorisée pour les usages suivants :

- La production électrique via une centrale d'énergie thermique des mers (ETM)
- La climatisation par eau de mer (SWAC)
- L'aquaculture
- La désalinisation et la mise en bouteille d'eau potable des profondeurs
- La cosmétique
- Le refroidissement industriel

Considérant que ce projet a été inscrit par le Monsieur le Premier Ministre le 22 Novembre 2018 dans le dispositif Territoire d'Industrie.

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'actions et apporter des solutions aux besoins identifiés. Cette nouvelle approche repose sur trois principes:

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir nos entreprises sur les territoires à forts enjeux industriels.
- Un principe de gestion décentralisée : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux ; acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de la Région.

• Un principe de concentration des moyens : ces moyens sont à la fois financiers, avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, administratifs, techniques et humains.

Considérant que le projet de protocole est joint en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de protocole ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le**

13 NOV. 2019

**Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20191030-2019-163-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2019-164

**SOUTIEN FINANCIER A L AJOURNEE REGIONALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONMIQUE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie :

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le Président,
Jean Paul Virapoulle

Accusé de réception en préfecture
974 249340850 20191030-2019-164-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019



SOUTIEN FINANCIER A L AJOURNEE REGIONALE DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITE ECONMIQUE 2019

Considérant que le Conseil Communautaire de la CIREST, par délibération en date du 14 mars 2019, a décidé la poursuite du dispositif Bourse à la Création d'Entreprise (BCE).

Considérant aussi que l'objectif est d'attribuer, au minimum, 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE), dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 2000 €, aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leurs démarches de création par le Service d'Amorçage de Projet (SAP) ou la couveuse d'entreprises de l'Est ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans suivis par le SAP.

Considérant d'autre part que l'objet du présent rapport consiste à valider l'attribution de 11 Bourses à la création d'entreprise (BCE) pour un montant total de 20 355.45 €.

La liste et le montant des aides proposées au Conseil communautaire sont annexés au présent rapport.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2019 au chapitre 204 compte 20421 « Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études ».

Considérant enfin que la Commission Développement économique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 9 octobre 2019, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- de m'autoriser à attribuer une subvention d'un montant de 4 500.00€ ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents ».

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Benoît, le 13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE



SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-165

GESTION DU PARC VEHICULES DE LA CIREST - VENTE DES VEHICULES

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint-André, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 octobre 2019**

Que la condition de quorum n'a pas été atteinte

Que la deuxième convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 octobre 2019**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
20	3	27	23

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Madame Monique CATHALA, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céline MATACOINE, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Lise CHANE TO, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Joë BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Fabrice BOUCHER, donné à Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur René HOAREAU, donné à Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LA CONDITION DE QUORUM N'ETANT PAS DEMANDEE POUR CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Pour le
Jean Paul Virapoulle

Procès de réception en préfecture
974-248740093-20191030-2019-165-DE
Date de transmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 15/11/2019

GESTION DU PARC VEHICULES DE LA CIREST
VENTE DES VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération Affaire 2018-C093 portant sur la gestion du parc automobile de la CIREST et du retrait à l'actif de la CIREST des véhicules ;

Considérant la vente aux enchères en ligne qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 14 octobre 2019 sur le site www.webenchères.com pour la cession de 10 véhicules.

Considérant qu'une des offres reçues dépasse les 4 600€, montant pour lequel une délibération du conseil communautaire est obligatoire

Par délibération 2018-C036 en date du 29 mars 2018, le conseil communautaire a délégué au Président de pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. A ce titre une vente aux enchères publiques en ligne s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 14 octobre 2019.

Sur les 10 véhicules mis en vente, le véhicule de type Nissan Cabstar immatriculé CK-741-NE a obtenu une offre d'achat à hauteur de 6 500 € de la part de la société VNM Transport.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace Communautaire et Habitat qui s'est réunie le 07 mai 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la vente du véhicule CK-741-NE à la société VNM transport pour un montant de 6 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 13 NOV. 2019

Pour le Président,
Jean Paul VIRAPOULLE

